

- **Non au contournement du partenariat social dans le commerce de détail**
- **Non à la destruction des petits commerces au profit des grandes chaînes**
- **Non à la plus de stress dans un métier déjà pénible**
- **Non à une dégradation supplémentaire des conditions de travail et de vie pour le personnel**
- **Non à une loi qui baroue la volonté populaire exprimée plusieurs fois**
- **Non à une loi qui baroue la volonté populaire exprimée**

## 2 dimanches de plus à Noël ! Non à l'ouverture de

VENTE - Référendum LHM 2025

Plier, ne pas détacher !



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren  
ne pas affranchir  
non affrancare

50856745  
000012



LA POSTE



Une fois signée, merci de plier la feuille en deux, de la scotcher, puis de la glisser, sans timbre, dans une boîte aux lettres de la poste.

A retourner, même incomplet,  
avant le 4 juillet 2025.

Les Verts genevois  
case postale 345  
1211 Genève 4

# RÉFÉRENDUM CANTONAL



UNIA

## CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES MAGASINS (LHOM) (OUVERTURE DU DIMANCHE)

(1 05 - 11715) DU 22 MAI 2025

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Ouverture du dimanche) (1 05 - 11715) du 22 mai 2025 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 CHF. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

	Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal, localité)	Signature
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						